FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	**Nickel-Safe Ice Machine Cleaner (4287-08, 4287-34, 4841-AB, 4841-08)**
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Nettoyant de tartre pour les machines à glace
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Matières corrosives pour les métaux	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	

Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Peut être corrosif pour les métaux. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.
Conseil de prudence	
Prévention	Porter une protection oculaire. Porter des gants de protection. Se laver soigneusement après manipulation. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Intervention	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Stockage	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure.
Élimination	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Sans objet.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acide citrique		77-92-9	1-5*

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Acide phosphorique		7664-38-2	15-40*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation S'il y a difficulté à respirer, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

Peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Yeux EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.

Ingestion En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être différés.

Informations générales S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés Poudre chimique. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).

Méthodes d'extinction inappropriées Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Risques spécifiques provenant des produits chimiques Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Lutte contre l'incendie / instructions Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Produits dangereux résultant de la combustion Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes de phosphore.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

Déversements importants : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.
Ne pas contaminer l'eau.
Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Eviter le contact avec les yeux, la peau et des vetements. Éviter une exposition prolongée. Veiller à une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Prendre des précautions lors de la manipulation et du stockage.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	LECT	3 mg/m3
	MPT	1 mg/m3

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants	Type	Valeur
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	LECT	3 mg/m3
	MPT	1 mg/m3

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	LECT	3 mg/m3
	MPT	1 mg/m3

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	LECT	3 mg/m3
	MPT	1 mg/m3

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	LECT	3 mg/m3
	MPT	1 mg/m3

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	PEL	1 mg/m3

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	LECT	3 mg/m3
	MPT	1 mg/m3

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)	LECT	3 mg/m3
	MPT	1 mg/m3

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Protection respiratoire Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

Dangers thermiques Pas disponible.

Considérations d'hygiène générale Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect Liquide

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur Vert

Odeur Faible chimique

Seuil de l'odeur Pas disponible.

pH < 1

Point de fusion et point de congélation -18 °C (-0.4 °F)

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition > 93 °C (> 199.4 °F)

Point d'écoulement Pas disponible.

Densité Pas disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau Pas disponible

Point d'éclair Aucune

Vitesse d'évaporation Pas disponible

Inflammabilité (solides et gaz) Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) Pas disponible

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) Pas disponible

Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	1.19
Solubilité	complet
Température d'auto-inflammation	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Corrosif aux métaux.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Réagit violemment avec les substances alcalines fortes. Ce produit peut réagir avec des agents réducteurs. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Ce produit peut réagir avec des agents réducteurs. Incompatible avec les bases.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes de phosphore.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	Provoque une irritation cutanée.
Yeux	Provoque de graves lésions des yeux.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	**Espèces**	**Résultats d'épreuves**
Acide citrique (CAS 77-92-9)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
Inhalation		
CL50	Pas disponible	
Orale		
DL50	Rat	11700 mg/kg, ECHA
		6730 mg/kg, HSDB
	souris	5400 mg/kg, ECHA
		5040 mg/kg, HSDB
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, ECHA
		2740 mg/kg, RTECS
Inhalation		
CL50	Cobaye, souris, lapin, rat	5337 mg/m3, 1 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		3846 mg/m3, 1 heures, ECHA
		1689 mg/m3, 1 heures, ECHA
		1217 mg/m3, 1 heures, ECHA
		856 mg/m3, 1 heures, ECHA
		271 mg/m3, 1 heures, ECHA
		193 mg/m3, 1 heures, ECHA
		61 mg/m3, 1 heures, ECHA
Orale		
DL50	Rat	1530 mg/kg, RTECS
		1.7 ml/100g, ECHA

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Minutes d'exposition Pas disponible.

Indice d'érythème Pas disponible.

Valeur d'un œdème Pas disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

Valeur de l'opacité de la cornée Pas disponible.

Valeur de la lésion de l'iris Pas disponible.

Valeur des rougeurs de la conjonctive Pas disponible.

Valeur d'un œdème de la conjonctive Pas disponible.

Jours de récupération Pas disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas disponible.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Tératogénicité Pas disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Pas disponible.

Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité En raison du pH peu élevé de ce produit, on peut s'attendre à ce qu'il produise une importante écotoxicité s'il est exposé aux organismes et aux systèmes aquatiques.

Données écotoxicologiques

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Acide citrique (CAS 77-92-9)			
Aiguë			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	120 mg/L, 72 hr

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	1516 mg/L, 96 hr
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacés	CL50	Puce d'eau (daphnia magna)	4.6 mg/L, 12 hr
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis affinis)	3 - 3.5 mg/L, 96 hr

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Pas disponible.

Mobilité dans le sol Pas disponible.

Mobilité générale Pas disponible.

Autres effets nocifs Pas disponible.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affiche ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN3264
Appellation réglementaire adéquate	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Nom technique	Acide phosphorique
Classe de danger	Limited Quantity - US
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	IB3, T7, TP1, TP28
Exceptions liées au conditionnement	154

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN3264
Appellation réglementaire adéquate	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Nom technique	Acide phosphorique
Classe de danger	Limited Quantity - Canada
Groupe d'emballage	III
Dispositions particulières	16

IATA/ICAO (Air)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN3264
Appellation réglementaire adéquate	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Nom technique	Acide phosphorique
Classe de danger	Limited Quantity - IATA
Groupe d'emballage	III

IMDG (Transport maritime)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN	UN3264
Appellation réglementaire adéquate	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Nom technique	Acide phosphorique
Classe de danger	Limited Quantity - IMDG
Groupe d'emballage	III

DOT; IMDG; TMD

IATA

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

Tous les produits chimiques sont inclues dans l'inventaire du TSCA.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2) Inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger	Danger immédiat - Oui Risque différé - Non Danger d'incendie - Non Danger lié à la pression - Non Danger de réactivité - Non
SARA 302 Substance très dangereuse	Non
SARA 311/312 Produit chimique dangereux	Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2) Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2) Inscrit.

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Acide citrique (CAS 77-92-9) Inscrit.
Acide phosphorique (CAS 7664-38-2) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Non réglementé.

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Acide phosphorique (CAS 7664-38-2)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Non inscrit.

Inventaires

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 3
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X

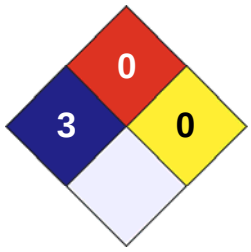

Clause d'exonération de responsabilité	L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présupposé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document. La fiche signaletique ci-dessus comprend les derniers renseignements en fichier en ce qui a trait aux dangers, aux proprietes et a la manutention de ce produit. Cependant, aucune garantie expresse ou implicite n'est emise quant a l'utilisation de ces renseignements.
Date de publication	12-Avril-2022
Version n°	02
Date en vigueur	12-Avril-2022
Préparée par	Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000